

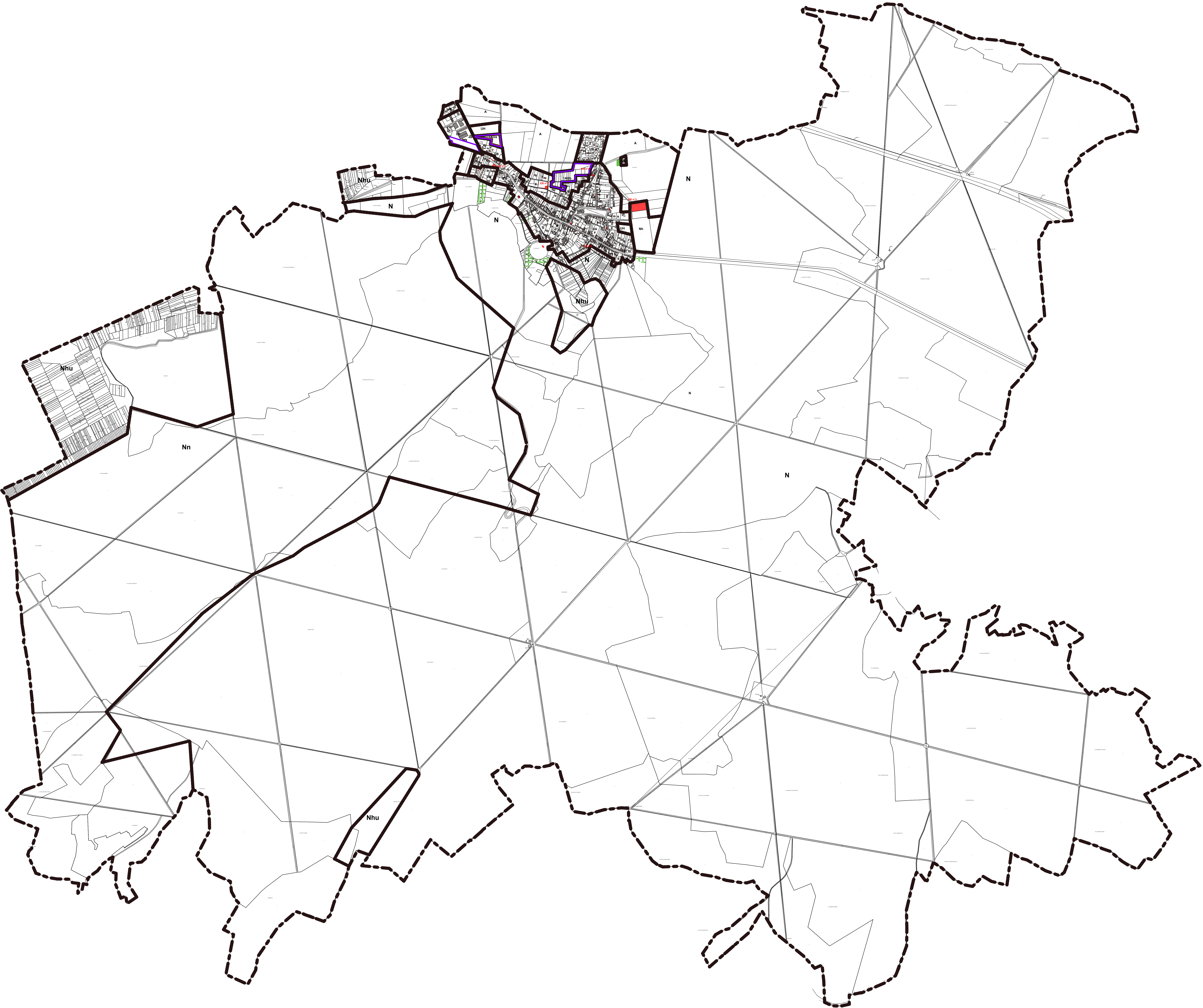
LEGENDE	
LIMITE DE COMMUNE	— · — · —
LIMITES DE ZONE	— · — · —
ELEMENTS DE PAYSAGE A PRESERVER au titre de l'article L.151-19 code de l'urbanisme	
EMPLACEMENT RESERVE au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme	
BÂTI A PRESERVER au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	
SECTEUR SOUMIS A ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION suivant l'article R151-5 du code de l'urbanisme	
ESPACES BOISES CLASSES au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme	
SECTEUR SOUMIS A MIXITE SOCIALE suivant l'article L.151-15 du code de l'urbanisme	

ZONES URBAINES :
- UA : Secteur mixte ancien à destination principale d'habitat
- UB : Secteur mixte récent à destination principale d'habitat
- UH : Secteur à destination d'équipements et d'habitat publics assurant la mixité
- UE : Secteur à destination d'activités économiques

ZONES A URBANISER :
- IAUa : Secteur destiné à recevoir un béguinage en locatif aidé
- IAUb : Secteur à urbaniser à court ou moyen terme, à vocation principale d'habitat

ZONES AGRICOLES :
- A : Zone à destination d'activités agricoles

ZONES NATURELLES :
- N : Zone naturelle et forestière
- Nhu : Secteur naturel de milieu humide
- Nn : Emprise de la zone Natura 2000
- Ne : secteur accueillant une activité économique
- Nh : secteur d'équipements publics de plein air

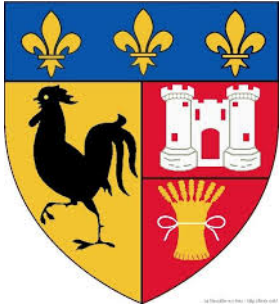


Commune de La Neuville en Hez

I rue du 8 Mai 1945
60510 La Neuville en Hez

PLAN LOCAL D'URBANISME

UBLNH0916



Rendu exécutoire
le

DECOUPAGE EN ZONES :
ENSEMBLE DU TERRITOIRE

1/8000e

Date d'origine :
février 2017
Mis à jour :
30/10/19

4 b

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du 16/11/2017

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du 22 nov 2019

Bureaux d'études : Sarl Pro-G Urbanisme

Environnement ATER Environnement

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise

23 rue de Méry
60190 Heulley
06 20 01 41 40
anne-claude@agencit.fr
38 rue de la Croix Blanche
60680 Grandvillain
03 44 66 01 16
contact@ater-environnement.fr



LEGENDE	
LIMITE DE COMMUNE	---
LIMITES DE ZONE	---
ELEMENTS DE PAYSAGE A PRESERVER au titre de l'article L.151-19 code de l'urbanisme	
EMPLACEMENT RESERVE au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme	
BÂTI A PRESERVER au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	
SECTEUR SOUMIS A ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION suivant l'article R151-6 du code de l'urbanisme	
ESPACES BOISES CLASSES au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme	
SECTEUR SOUMIS A MIXITE SOCIALE suivant l'article L.151-15 du code de l'urbanisme	

ZONES URBAINES :
- UA : Secteur mixte ancien à destination principale d'habitat
- UB : Secteur mixte récent à destination principale d'habitat
- UH : Secteur à destination d'équipements et d'habitat publics assurant la mixité
- UE : Secteur à destination d'activités économiques

ZONES A URBANISER :
- 1AUa : Secteur destiné à recevoir un bguinage en locatif aidé
- 1AUb : Secteur à urbaniser à court ou moyen terme, à vocation principale d'habitat

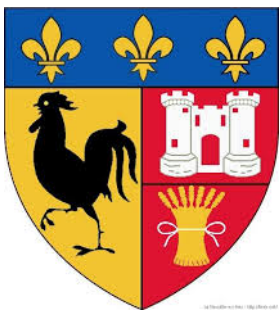
ZONES AGRICOLES :
- A : Zone à destination d'activités agricoles

ZONES NATURELLES :
- N : Zone naturelle et forestière
- Nhu : Secteur naturel de milieu humide
- Nn : Emprise de la zone Natura 2000
- Ne : secteur accueillant une activité économique
- Nh : secteur d'équipements publics de plein air

Commune de La Neuville en Hez 1 rue du 8 Mai 1945
60510 La Neuville en Hez

PLAN LOCAL D'URBANISME

UBLNH0916



Rendu exécutoire
le

DECOUPAGE EN ZONES : SECTEUR AGGLOMERE

1/2000e

Date d'origine :
février 2017
Mis à jour :
30/10/2019

4 c

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du 16/11/2017

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du 22 nov 2019

Bureaux d'études : Sarl Pro-G Urbain,
Urbanisme

Environnement ATER Environnement

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise

23 rue de Méry
60190 Neuilly
06 23 01 41 60
anne-claude@agenciu.fr
38 rue de la Croix Blanche
60680 Grandbosc
03 44 66 07 16
contact@ater-environnement.fr

